

PIÈCE À FOURNIR

Copie certifiée conforme de la CNI ou du titre de séjour

Cette fiche décrit une pièce que le demandeur doit fournir lui-même dans son dossier. Elle ne constitue ni un modèle de document d'identité, ni une pièce officielle délivrée par le Ministère des Arts et de la Culture.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, pour les ressortissants étrangers, du titre de séjour, certifiée conforme à l'original par une autorité habilitée. Le statut requis pour cette pièce est « en cours de validité » : la CNI ou le titre de séjour présenté ne doit pas être expiré à la date de dépôt du dossier.

Pourquoi cette pièce est-elle demandée ?

Dans le cadre d'une demande de carte professionnelle du secteur cinéma et audiovisuel, cette pièce permet d'établir l'identité et la situation régulière du demandeur sur le territoire camerounais. Elle constitue une condition administrative préalable à l'instruction du dossier par les services compétents du Ministère.

Où et comment l'obtenir ?

- La certification conforme d'une copie de CNI ou de titre de séjour s'obtient généralement auprès de la mairie de son lieu de résidence, d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.
- Il convient de présenter le document original ainsi qu'une photocopie lisible ; l'agent habilité appose alors la mention « certifié conforme à l'original », un cachet et sa signature.
- Le demandeur doit s'assurer, avant le dépôt du dossier, que la pièce d'identité ou le titre de séjour sous-jacent est toujours valide et que la certification est récente.